

voit plus haut que celui d'Arnold, c'est-à-dire, entre ce dernier & l'étang, dépose avec serment, que cet étang n'a fait aucun tort à son moulin, & qu'il mout comme auparavant; d'où les commissaires concluent qu'Arnold n'avoit pas plus lieu de se plaindre. Arnold en appelle à la chambre de justice de Berlin, qui confirme la première sentence. Le meunier se plaint au roi, Frédéric qui crut voir une ligue du puissant contre le foible, une sorte de connivence entre le conseiller, acquéreur du moulin, & ses confreres, cassa le chancelier & le président de Custrin, fit mettre les conseillers de la chambre de Berlin, en prison, & envoya les conseillers de régence à Spandau (a). Le roi regnant s'est empressé, comme nous l'avons dit \*, de réparer tous ces torts.

\* 1 Janv.  
1787, p.  
40.

Frédéric fut plus heureux dans d'autres parties. A peine la guerre est-elle finie qu'on

(a) Ce trait rappelle celui de Frédéric-Guillaume que l'auteur rapporte à la p. 162 du 1er volume. „ Un des généraux de ce prince s'étant „ plaint à lui d'une sentence que la chambre de „ justice venoit de rendre dans une affaire qui „ le regardoit. le roi, se rendit aussi-tôt dans la „ salle d'audience où le tribunal étoit assemblé; „ & là commençant par le président, il distribua des coups de canne à tous les juges, en „ les apostrophant de *coquins* & de *canaille*. C'étoit une vraie scène de comédie, de voir tous „ ces graves magistrats, courant de tous côtés „ dans la salle pour esquiver la canne du roi qui les poursuivoit. Cette maniere de traiter les „ officiers de justice a laissé dans l'esprit des tribunaux du Brandebourg, certaines traces qui s'effaceront difficilement. „